



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

École Sainte-Geneviève

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables dans une société et l'école constitue une mini société. Peu importe la forme ou le lieu, nous nous engageons à intervenir rapidement dans toute situation qui nous sera rapportée. En effet, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre la violence et l'intimidation**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. L'école Sainte-Geneviève est fière de s'engager à fournir un environnement sécuritaire, bienveillant et respectueux pour tous les élèves et les adultes de l'école. Voici donc les grandes lignes du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école Sainte-Geneviève.

VIOLENCE

« Manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

L'intimidation n'est pas un conflit.

Notre engagement

En partant du principe qu'à notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres, nous encourageons le signalement de tout incident. Toute personne sachant que des actes de violence sont commis a l'obligation de le signaler en utilisant le système de billets de signalement et de plaintes mis en place dans notre école. L'anonymat de la personne qui dénonce est préservé en tout temps. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation doit en **parler** à un adulte de confiance. Nos activités de sensibilisation vont en ce sens. Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Résumé du plan de lutte

La procédure pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	Confidentialité
<p>Chaque personne a une obligation de dénoncer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Billet de dénonciation pour les élèves; ○ Courriel à l'enseignant; ○ Appel téléphonique; ○ Rencontre avec un membre du personnel; ○ Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école. 	<p>Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p>
Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	Comment l'école peut-elle prévenir de telles situations?
<p>Action 1 : Arrêter, protéger et référer</p> <p>Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoins d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêter les comportements; ○ Assurer la sécurité de la victime; ○ Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement. 	<p>Voici quelques exemples d'activités faites en prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Animation d'activités en lien avec l'intimidation, le civisme et les habiletés sociales auprès des élèves par divers intervenants; ○ Redéfinition du plan de surveillance de la cour d'école et structuration des récréations; ○ Révision et promotion du code de vie et contrat d'engagement de l'élève et du parent; ○ Exposition d'affiches sur lesquelles sont imprimés les comportements attendus; ○ Système disciplinaire, clair et cohérent; ○ Communiqué mensuel aux parents (Info-parents) pour les informer des activités de l'école; ○ Système école de valorisation des bons comportements et d'appartenance au milieu; ○ Participation des élèves aux règles de classe et à la vie de l'école; ○ Gestion des conduites violentes et des conflits (Protocole d'intervention en situation de crise, plan d'intervention, des mécanismes de gestion de conflits); ○ Soutien aux parents dans leur rôle; ○ Étroite collaboration avec le policier-éducateur attitré à notre école; ○ Formation aux membres du personnel éducatifs pour soutenir les apprentissages sociaux et émotionnels.
<p>Action 2 : Évaluer la situation</p> <p>Rencontrer promptement et individuellement les personnes impliquées dans la situation. L'évaluation de la gravité du comportement permet de déterminer le niveau et le type d'intervention pour les différents acteurs impliqués.</p>	
<p>Action 3 : Intervenir en fonction de la situation</p> <p>L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'agresseur et aux témoins. L'école communiquera avec tous les parents des enfants concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les sanctions disciplinaires doivent être intimement liées à la gravité et à la récidive; ○ En tout temps, le code de vie de l'école s'applique. 	
<p>Action 4 : Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler nos actions</p> <p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.</p>	
<p>Action 5 : Consigner et transmettre les interventions</p> <p>Modalité de consignation de événements dans le respect des règles de confidentialité.</p>	